

RÈGLEMENT DU CONCOURS

AFFICHE

THEME « LES 50 ANS DE LA FNASCE »

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2017 le concours suivant :

"AFFICHE" sur le thème : "Les 50 ans de la FNASCE"

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
"Les 50 ans de la FNASCE"	15/03/2017	08/09/2017	15/09/2017	DASCE 2017

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et aux ayants droit. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

<u>Article 4 - Modifications éventuelles</u>

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 5 - Application du règlement : litige

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 6 - Jury

Le jury est constitué des membres de la CPC de la FNASCE.

Article 7 - Propriété

La simple participation à ce concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent la fédération à utiliser l'oeuvre proposée. Celle-ci deviendra la propriété de la FNASCE qui se réserve le droit de l'utiliser gratuitement à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 - Catégorie

Le concours comporte une seule catégorie.

La répartition entre « couleur », « noir et blanc », « sépia», etc. est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

Article 9 - Limitation

- a) des participations individuelles :
- une œuvre au maximum
- b) des participations collectives par ASCE :
- cinq pour une participation groupée par ASCE

Article 10 - Présentation de la participation au concours

Format:

L'affiche devra être au format A4 (21 x 29,7) et imprimée sur papier bristol. La résolution sera de 300 dpi au format de compression numérique : JPEG, PDF ou TIF.

L'affiche devra comporter :

- Le logo actuel (accessible sur le site de la FNASCE) ou les anciens logos FNASCE
- Les 50 ans de la FNASCE

au dos de chaque oeuvre figurera en haut à droite (format étiquette) :

- le numéro d'ASCE d'origine (et non d'adhérent)
- le nom et le prénom du participant,

dans la forme suivante : exemple :

ASCE N° 0000 Nom et prénom du participant

Article 11 - Transmission des participations

Chaque candidat devra transmettre <u>au président de son ASCE ou à son vice-président Culture</u> sa participation au concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 10.

Le président ou le vice-président Culture devra vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien été respectées et notamment le numéro de l'ASCE et le nom et prénom du participant et enverra les affiches sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE à l'adresse suivante :

MEEM/MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Concours
Arche sud
92055 La Défense cedex

dans les formes décrites à l'article 10.

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

TOUTE PARTICIPATION ARRIVANT APRES LE 15 SEPTEMBRE 2017 SERONT HORS CONCOURS

TOUTE AFFICHE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT
LES REGLES DE PRESENTATION OU
LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE

Article 12 - Récompenses

Les trois premiers lauréats seront récompensés par un «chèque culture» d'une valeur de :

1 ^{er} prix	150 euros
2 ^e prix	100 euros
3 ^e prix	80 euros

Article 15 - Responsabilité

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

FICHE A UTILISER POUR TOUTE TRANSMISSION DES PARTICIPATIONS A LA FNASCE

Concours de : AFFICHE 2017

par